COMMUNE DE BAGNOLET (SEINE SAINT DENIS)

Direction de la santé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu 2024/017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2024 Publication : 15/03/2024

DÉCISION

Objet : Approbation du renouvellement de l'adhésion du centre municipal de santé de Bagnolet à la fédération nationale des centres de santé (FNCS)

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22;

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire.

Considérant que la fédération nationale des centres de santé est porteuse d'un projet qui vise à faciliter l'accès aux soins en participant à l'évolution et à la promotion des centres de santé ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion à la fédération nationale des centres de santé pour assurer la représentation des gestionnaires de centre de santé ;

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: APPROUVE le renouvellement de l'adhésion du centre municipal de santé de Bagnolet à la fédération nationale des centres de santé sise 3-5, rue de Vincennes 93100 Montreuil.

Article 2 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle 2024 d'un montant de 1 350,00€.

Article 3: DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024;

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame le Comptable public de Montreuil, et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera rendu par ailleurs compte en Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 7 mars 2024.

Le Maire

Tony DI MART